

L'an deux mille huit, le Samedi 11 octobre à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni dûment convoqué à la Salle des fêtes de Dussac sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François, Président.

PROCES VERBAL

Nombre de Membres en exercice : 137

Nombre de Membres présents : 83

Nombre de votants : 86

Date de la convocation : le 01 octobre 2008

Ordre du jour :

- Statut du Syndicat,
- Règlement de l'Assemblée délibérante,
- Règlement de collecte avec ses annexes,
- Exonérations facultatives,
- Délibération contradictoire,
- Décisions modificatives en Fonctionnement et Investissement,
- Décisions prises au bureau Syndical du 15/09/08 et du 29/09/08,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la séance et remercie les Membres présents de l'Assemblée ainsi que la municipalité de Dussac et plus particulièrement M. le Maire pour son accueil.

Statut du Syndicat

Le Président informe l'Assemblée Délibérante que le SMCTOM de Thiviers a été créé sans statut et à la demande de la Préfecture, le SMCTOM doit régulariser sa situation sur le plan juridique.

Le Président présente le projet du Statut du SMCTOM.

Aucune décision.

Mme ELOI de la Communauté de Communes de Hautefort n'est pas d'accord avec le statut et en particulier avec l'alinéa 2 de l'article 4.

Elle estime que cette charge incombe au Syndicat.

Règlement de l'Assemblée Délibérante

Le Président informe l'Assemblée Délibérante que le SMCTOM en matière de règlement a les mêmes obligations que la Commune adhérente la plus importante. Pour le SMCTOM de Thiviers, la commune de référence est la commune de Thiviers. Cette commune ayant plus de 3 500 habitants, le SMCTOM est soumis à l'article L 2121-8.

Aucune décision

Règlement de collecte avec ses annexes

Le Président informe l'Assemblée Délibérante que le SMCTOM a fait un projet de règlement de collecte et le présente.

Aucune décision

Liste des exonérations à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Président après avoir fait l'historique sur l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) précise que chaque année il est utile de déterminer la liste des exonérations facultatives et de délibérer sur cette liste. Il rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'Article 1521 du Code des Impôts, l'Assemblée peut exonérer totalement ou partiellement les locaux.

Le Président énumère la liste des exonérations facultatives et rappelle que les locaux commerciaux et industriels qui sont exonérés (hors mis les entreprises du bois) devront fournir un justificatif attestant qu'ils ont recours à un prestataire privé pour la prise en charge de leurs déchets sinon ils seront dans l'obligation de signer une convention de prestations avec le S.M.C.T.O.M. Toutes les entreprises qui ne fourniront pas dans les délais qui lui seront impartis le justificatif ne pourront plus bénéficier d'exonérations.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'accorder pour l'année 2009 aux établissements énumérés, l'exonération à 100 % du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sous réserve que celle-ci ne soit pas rejetée par les Services fiscaux pour critères illégaux.

Délibération contradictoire

Le Président expose au Comité Syndical les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent au Syndicat de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le non-fonctionnement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour certains ménages est lié à un problème d'accès (impraticable par la benne à ordures ménagères) ou représente un danger pour les agents de collecte. Ces ménages lorsqu'ils sortent de leur domicile passent forcément devant un point de regroupement et y déposent leurs déchets.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de supprimer l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties du périmètre du Syndicat où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Décisions modificatives en Fonctionnement et Investissement

Le Président informe qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements en Fonctionnement et en Investissement de la façon suivante :

Fonctionnement

- 6712 : Amendes fiscales et pénales	+ 135,00 €
- 61558 : Autres biens mobiliers	+ 8 000,00 €
- 60622 : Gasoil	+ 49 286,92 €
- 022: Dépenses imprévues :	- 57 421,92 €

Le Comité Syndical à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les réajustements de crédits en fonctionnement

Investissement - Opération 58 : Achat d'une poly-benne grue

- OP 58 - Achat Poly benne grue équipé d'un bras et de deux caissons : 196 263,60 TTC (Dépenses) 2182

	SMCTOM -Besoin	EMPRUNT - 1641	SUBVENTIONS - 13
BUDGET PREVISIONNEL	70 000,00	65 000,00	0,00
Modifications Investissements	+ 500,00 (2188 : op 57 : - 500,00 €) Reste 29 500 €	+ 15 000,00	+ 46 170,00
Recettes TOTAL	+ 70 500,00	+ 80 000,00	+ 46 170,00

Le Comité Syndical à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les réajustements de crédits en investissement pour l'opération 58 : Achat d'une poly-benne grue.

Investissement - Opération 35 : Achat de colonnes pour les espaces-tri

- OP 35 - 2188 - Achat de colonnes supplémentaires pour espaces-tri. + 33 500 €
(Nouveau montant : + 34 215,40 €)
- OP 57 - 2188 - Acquisitions de matériels divers - 26 500 €
(Nouveau montant : + 3 000 €)
- OP 53 - 2188 - Socles et Batteries - 7 000 €
(Nouveau montant : 0,00 €)

Subventions à demander auprès du Conseil Général (30 %).

Le Comité Syndical à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les réajustements de crédits en investissement pour l'opération 35 : Achat de colonnes et donne l'autorisation au Président de déposer la demande de subvention auprès du Conseil Général.

Cessions de matériels

Le Président informe le Comité Syndical qu'il souhaite procéder à la vente des matériels suivants en l'état :

- Vente du camion bleu (Montant 6500,00 €)
 - Marque Renault C210
 - Série VF6NA01BONAE00308
 - Immatriculation 9789SM 24
 - 12.08.85 - Nombre de kms : 295 938
 - Acquis par le Syndicat le 07 octobre 1992
 - Inscrit à l'inventaire sous le n° 439 et 749

- Vente Benne à ordures ménagères accidentée (Montant 35 000 €)
 - 5443,00 € par un repreneur et 29 557,00 € de la part de l'assurance
 - Acquis par le Syndicat le 13 décembre 2002
 - Inscrit à l'inventaire sous le n° 735 et 736

Il précise qu'une proposition de reprise pour un montant de 6 500,00 € a été proposée pour le camion bleu et que la proposition de reprise pour la benne à ordures ménagères a été faite par notre assurance pour un montant total de 35 000,00 €.

Les Membres du Comité, après en avoir délibéré, donnent leur accord pour la reprise de ces matériels pour un montant de 6 500,00 € pour le camion bleu et de 35 000,00 € pour la benne à ordures ménagères accidentée, de les retirer du patrimoine et de l'inventaire du SMCTOM.

Décisions prises par le Bureau Syndical le 15 septembre et du 29 septembre 2008

- 15.09.2008
 - Renouvellement du poste « Chargé de mission »
 - Suite à donner concernant l'accident du 05.03.2008
 - Renouvellement du contrat télémaintenance avec la Société Odyssee
 - Projet de convention avec la commune de Cubjac pour la déchèterie de Mayac
 - Nettoyage de conteneurs

- 29.09.2008
 - Prise de connaissance des documents et de l'ordre du jour qui seront présentés au prochain Comité Syndical

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe que suite à des vols à la mini-déchèterie d'Angoisse et à des dommages électriques liés à l'orage au SMCTOM. Le Cabinet DELERON propose un règlement de 350,00 € pour la déchèterie (Chèque n° 2000324) et un règlement de 368,73 € pour les dommages électriques (Chèque n° 2000317).

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, accepte les règlements proposés par le Cabinet DELERON pour un montant total de 718,73 € (350,00 + 368,73).

ETAT RECAPITULAIF

Etaient Présents :

(15/29)

ANHLIAC : M. DAUDRIX - Mme DUBREUIL
LA BOISSIERE D'ANS :
CLERMONT D'EXCIDEUIL : MM MARIE - EYMERY
EXCIDEUIL : M. BUFFAT
FIRBEIX : MM PASCAUD - LAGARDE
GENIS : M MAURY
PREYSSAC D'EXCIDEUIL :
STE TRIE : M. CHAPON
SALAGNAC : MM MAIGRET - CHAZELLE
ST MARTIAL D'ALBAREDE : M.; GUEDEC
ST MEDARD D'EXCIDEUIL : M. HALTER
ST MESMIN : M. PICHON
ST RAPHAEL : M. MILLET

Communautés de Communes « Causses et Rivières en Périgord » (8/16)

Mme VON DORINGK - M. GLANDUS - M. TUJAS - M. LAPIED - M. REBIERRE - Mme PIRAME - M. FAUCHER - M. MALY
Francis -

Communautés de Communes du « Pays de Lanouaille » (12/18)

Mme ROUYERAS - M. BRUNIE - M. REYNAUD - M. POUQUET - M. LAMASSIAUDE - M. PENAUD - Mme BOUDY-
DACHE - M. GUILLAUMEAU - M. EMERY - M. PESQUET - M. CAZES - M. LAGUYONIE -

Communautés de Communes du « Pays de Hautefort » (17/26)

M. GERAUD - M. DEBET - M. MOUTY - M. LHERMITTE - M. FAVARD - Mme RAYNAUD - MME LECLERC - M. VERGNE -
Mme LAGORSE - Mme ELOI - M. BOUTOT - M. KEIFLIN - M. COSSART - M. PETIT - M. LAPOUGE - M. SALON -
M. DURAND -

Communautés de Communes de « Jumilhac le Grand » (9/14)

M. PIGEASSOU - M. CONGE - M. TANCHAUD - M. BUISSON - M. CHEVAL - M. BAILLIET - M. DUPUY - Mme
CHAUSSADAS - Mme CHEVAL -

Communautés de Communes du « Pays Thibériens » (13/22)

M. LAROCHE - M. PAULHIAC - M. MARTIN - Melle POMPIDOU - M. DOOM - M. CHATEAU - M. JOUANEAU -
- M. LACONGERIE - M. DOUCHET - M. GRIGGIO - Mme HETZEL - Mme FEYDI - M. PIGEASSOUS

Communauté de Communes « Des Villages Truffiers des Portes de Périgueux » (9/12)

M. GARREN - M. DOGNETON - Mme VAN CAPPEL - Mme LABROUSSE - MME PELLETANT - M. GRIT - M. BARDY - M.
BUFFIERE - M. HENRY.

Procurations :

M. DESCHAMPS à M. LACONGERIE (Communauté de Cnes de Thiviers (St Jean de Côte))
Mme LAMY à M. FAUCHER (Communauté de Cnes « Villages Truffiers » (St Vincent sur Isle))
M. REYGNER à M. MAIGRET (Cité de Clairvivre)